

**MAIRIE  
DE**

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

↑ 03.88.70.62.28

Hengwiller, le 28 août 2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT DANS LA RUE HOLZGASSE  
ET LE CARREFOUR DE LA FONTAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,)

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Holzgasse du 4 septembre au 4 novembre 2014

**ARRETE**

**Article 1-** En raison des travaux d'aménagement de la rue Holzgasse et de l'aménagement du carrefour de la fontaine RD 117, le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier et à 15 mètres de la fontaine pour des raisons de sécurité. L'accès à tout véhicule est interdit dans l'impasse de la rue Holzgasse du dimanche soir 20 H au vendredi soir 18 H, exception faite pour les véhicules d'urgence (pompiers, médecins, gendarmerie)

Les riverains et les visiteurs auront la possibilité de garer leur véhicule sur le parking de la salle des fêtes ou dans la rue de Birkenwald.

Le samedi et dimanche, l'accès aux véhicules pourra être autorisé, en fonction des travaux et l'entreprise GCM de Bouxwiller devra déplacer les engins afin que les véhicules puissent circuler dans la rue Hozgasse.

Ces mesures sont applicables du **4 septembre au 4 novembre 2014**

**Article 2 – Sécurité et signalisation du chantier et des ouvrages.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise GCM de BOUXWILLER chargée des travaux. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une signalisation lumineuse sera nécessaire pour signaler de nuit la position des travaux.

**Article 3** – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d'une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne et de la Brigade de Marmoutier
- à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- à Messieurs les commandants des Centres de Secours de Saverne et Marmoutier
- à Monsieur le Procureur de Saverne
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald
- à l'entreprise GCM à Bouxwiller
- aux riverains de la rue Holzgasse

Le Maire, Signé  
Marcel BLAES